D. ORGANIGRAMME DE L'ADMINISTRATION MÉTROPOLITAINE DU MINISTÈRE DES COLONIES : COMPÉTENCE « HYGIÈNE »

POSITION DANS L'ORGANIGRAMME	ORGANISATION ET COMPÉTENCES DU SERVICE	
Arrêté royal du 3 novembre 1908, Ministère des Colonies. Règlement organique de l'administration centrale (Moniteur belge, 4 novembre 1908)		
2 ^{ème} direction générale (Intérieur) — 1 ^{ère} division	1° Administration des districts – Chefferie 2° Marine, ports et rades, voies de communication 3° Travaux publics – Bâtiments de l'État 4° Hygiène – Service médical 5° Service des transports En 1908: - Chef de division: N Chef de bureau: J. Renotte En 1909: - Chefs de division à titre personnel: J. Renotte, puis C. Gréban de Saint-Germain	
Arrêté royal du 25 janvier 1910, Ministère des Colonies. Modification au règlement		
organique de l'administration centrale (modifiant l'arrêté royal du 3 novembre 1908) (Moniteur belge, 2 février 1910)		
2 ^{ème} direction (Intérieur)	1° Hygiène 2° Service médical	
2 ^{ème} division	- Chef de division : J. Van Campenhout - Chef de bureau : A. Goffin (à partir de 1911)	
Arrêté royal du 28 juillet 1914, non appliqué (<i>Moniteur belge</i> , 30 juillet 1914), puis arrêté royal du 30 décembre 1918 modifiant le règlement organique du Ministère des Colonies (<i>Moniteur belge</i> , 17-18 mars 1919)		
7 ^{ème} direction (Cultes et instruction publique)	Hygiène	
2 ^{ème} section	- Directeur : J. Van Campenhout - Chef de bureau : A. Goffin	
Arrêté ministériel du 19 mai 1925 (SPF Affaires étrangères, Archives africaines,		
Collection des actes officie		
7 ^e direction (Cultes et instruction publique)	Hygiène Organisation des services médicaux	
3 ^{ème} section	- Inspecteur général : J. Van Campenhout - Chef de bureau : A. Goffin	
Arrêté royal du 31 mai 1928, Ministère des Colonies. Règlement organique (Moniteur belge, 7 juillet 1928) et arrêté ministériel du 31 mai 1928 (Bulletin officiel du Congo belge, 1928, I, p. 1486-1494)		
2 ^{ème} direction générale (Affaires indigènes, cultes, enseignement, hygiène)	Hygiène Service médical - Inspecteur général : J. Van Campenhout	
3 ^{ème} direction	- Chef de bureau : A. Goffin	

Arrêté royal du 27 mai 1929 créant une Direction générale Hygiène (Bulletin officiel du Congo belge, 1929, p. 1087) modifié par l'arrêté royal du 5 septembre 1929 (Bulletin officiel du Congo belge, 1929, p. 1087-1088) et arrêté ministériel du 10 octobre 1929 (Bulletin officiel du Congo belge, 1929, p. 1089)

7^{ème} direction générale (Hygiène)

direction unique

1^{er} bureau : Commissions médicales – Rapports avec l'école de médecine tropicale, le conseil supérieur de l'hygiène coloniale et avec les organismes coloniaux, au point de vue de l'hygiène, les rapports avec les missions ne se faisant toutefois que par l'intermédiaire de la direction des cultes – Tenue des dossiers sanitaires du personnel colonial.

2^{ème} bureau : Services médicaux d'Afrique – Hygiène publique – Hôpitaux – Laboratoires – Assistance médicale indigène – Examen des réquisitions médicales et pharmaceutiques d'Afrique

- Directeur général : N.
- Inspecteur général : J. Van Campenhout, jusqu'en 1930
- Directeur : A. Duren
- Chef du premier bureau : A. Goffin jusqu'en 1932 ou 1933
- Chef du second bureau : N.

Arrêté royal du 9 octobre 1933 fixant le nouveau règlement organique du Ministère des Colonies (Mentionné mais non publié au *Moniteur belge* du 15 novembre 1933) et arrêté ministériel du 10 octobre 1933 (*Bulletin officiel du Congo belge*, 1933, p. 778-788)

Administration générale

Service de l'hygiène

1^{er} bureau : Services médicaux d'Afrique – Hygiène publique – Hôpitaux – Laboratoires – Assistance médicale indigène – Examen des réquisitions médicales et pharmaceutiques d'Afrique

2ème bureau : Commissions médicales – Rapports avec l'Institut de médecine tropicale « Prince Léopold », avec le Fonds reine Élisabeth pour l'assistance médicale aux indigènes (FORÉAMI), le Conseil supérieur d'hygiène coloniale et avec les organises coloniaux, au point de vue de l'hygiène, les rapports avec les missions ne se faisant toutefois que par l'intermédiaire de la direction des cultes – Tenue des dossiers sanitaires du personnel

- Directeur : A. Duren
- Chef du premier bureau : Le directeur dirige personnellement ce bureau

- Chef du second bureau : M. Van Risseghem

Arrêté royal du 24 février 1937 modifiant le règlement organique du Ministère des Colonies (mentionné mais non publié au *Moniteur belge* du 15 mai 1937) et arrêté ministériel du 26 mai 1937 (*Bulletin officiel du Congo belge*, 1937, I, p. 473-488)

Secrétariat général/Administration générale

Service de l'hygiène

1^{er} bureau : Art de guérir et pharmacie – Relations avec l'Institut de médecine tropicale « Prince Léopold » et les laboratoires – Examen du budget et des réquisitions médicales et pharmaceutiques d'Afrique – Comptabilité du service

2ème bureau : Assistance médicale du gouvernement – Hygiène publique – Relations avec les œuvres privées d'assistance médicale et les organismes coloniaux au point de vue hygiène, les rapports avec les missions ne se faisant toutefois que par l'intermédiaire de la direction des cultes – Relations avec le Conseil supérieur d'hygiène coloniale et l'Office international

	d'hygiène publique – Dossiers médicaux du personnel d'Afrique	
	- Directeur : A. Duren	
	- Chef du premier bureau : Le directeur dirige personnellement ce bureau	
	- Chef du second bureau : M. Van Risseghem	
Arrêté du régent du 21 décembre 1946, portant fixation du cadre organique et des		
barèmes du personnel du Ministère des Colonies (Moniteur belge, 2-3 janvier 1947)		
1 ^{ère} direction générale		
(Affaires politiques,		
administratives,		
judiciaires, sociales et	- Conseiller médical : A. Duren	
médicales		
_		
Conseiller médical		
Arrêté du Régent du 31 mars 1949. Cadre organique et barèmes du personnel		
(Moniteur belge, 3 avril 1949)		
1 ^{ère} direction générale		
(Affaires politiques,		
administratives,	- Inspecteur général de l'hygiène : A. Duren, puis P. De Brauwere à partir de	
judiciaires et médicales)	1957	
	- Adjoints à l'Inspecteur général : M. Van Risseghem (sous-chef puis chef de	
Inspectour cánáral de	bureau) et, à partir de 1953, M. Kivits (inspecteur général adjoint)	
Inspecteur général de		
l'hygiène		